



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221215-D2022121505-BF

11 - enregistrement ACTES

## Conseil Municipal Délibération numéro 2022121505

Date de la  
convocation  
09.12.2022

Date  
d'affichage  
09.12.2022

Nombres de  
membre  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

### Décision budgétaire modificative n°1 Budget annexe assainissement

**Délibération**  
**2022121505**

Pour 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le budget primitif 2022,  
Etant entendu que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour le budget annexe de l'assainissement collectif (gestion d'un service public industriel et commercial),

Etant entendu qu'une dépense a été amortie à tort depuis 2018 (mandat de paiement 4 année 2017 rejeté),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Adopte la décision budgétaire modificative suivante :**

Section d'investissement	BP	DM 1	BP + DM1
Dépenses Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 28156 Matériel spécifique d'exploitation	0 €	+1 188 €	1 188 €
Recettes Chapitre 16 – Emprunt Compte 1641 Emprunt en euros	97 731.89 €	+1 188 €	98 919.89 €
Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM1
Recettes Chapitre 042– Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 7811 Reprise sur amortissement des immobilisations	0 €	+1 188 €	1 188 €
Recettes Chapitre 70– Ventes Compte 70611 Redevance d'assainissement collectif	29 000 €	-1 188 €	27 812 €

Le Maire,  
Florence BONDUEL,



Le secrétaire de séance,  
Aurélie DAUBIN,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

**Conseil Municipal**  
**Délibération numéro 2022121505**

site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20221215-D2022121505-BF

Enregistrement ACTES